



Credit viager hypothécaire

Par **michphil85**, le **11/10/2014 à 22:07**

Bonsoir Maître,

Feu mon premier mari est décédé en 2003 nous avons une donation entre époux car nous possédions une résidence immobilière principale en toute propriété, nette d'hypothèque. Nous avons à son décès, et j'ai encore fort heureusement, 2 enfants. J'ai gardé l'usufruit complet sur la part de mon mari. J'étais âgée de 64 ans et en ai maintenant 75. Je suis remariée depuis 2011, sans autres enfants bien-entendu ! Puis-je à votre avis obtenir sur ma part un crédit viager hypothécaire pour travaux ou d'aisance , éventuellement rachetable, sur une somme fixe sans remboursements mensuels, ou un éventuel rachat ultérieur, crédit viager hypothécaire donc, inférieur à 20% du montant de ma part.

Au décès de mon premier époux lors de la succession le bien immobilier avait été évalué à 155000€ mais vaut près du double actuellement, notamment après les travaux exécutés par ou aux frais de mon second mari et moi même. Je suis remariée comme je vous l'ai dit, sous le régime de la séparation des biens, par acte notarié et avec une donation au dernier vivant par acte notarié également.

En vous remerciant d'avoir lu jusqu'au bout ce message, et en espérant une réponse rapide, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Michelle Tison née Daniau